

SOUTENEZ VOTRE PROJET POUR L'ENFANCE

GUIDE DES FONDS ET FONDATIONS SOUS ÉGIDE



FONDATION
POUR
L'ENFANCE

reconnue d'utilité publique



« Votre engagement sur mesure en faveur de l'Enfance en difficulté. »

**Georges LEFEBVRE,
président de la Fondation pour l'Enfance**

Vous partagez avec nous un intérêt prononcé pour la cause de l'Enfance, et pour ceux qui se mobilisent en sa faveur, en France et dans le monde.

Vous souhaitez donner une destination précise à votre générosité et même vous impliquer personnellement dans la conduite de certaines actions, tout en bénéficiant des déductions fiscales les plus larges, comme le permettent les dons affectés à une fondation reconnue d'utilité publique comme la nôtre.

En vous donnant la possibilité de « flécher » votre don vers une des missions de la fondation, ou vers un fonds dédié tout spécialement à des projets qui vous sont chers, notre institution vous laisse une grande liberté pour soutenir les projets auxquels vous êtes particulièrement attachés.

Ce guide vous expliquera aussi comment donner à ce fonds dédié le statut de « fondation sous égide », pour tirer parti, avec d'autres fondateurs proches, de tous les avantages d'une fondation sans les inconvénients !

Notre fondation apporte son expertise et ses équipes aux porteurs de projets de fondation.

Qu'il s'agisse de prévention contre les risques encourus par les enfants aujourd'hui, ou d'assistance aux enfants les plus exposés, il y a beaucoup à faire pour la protection de l'Enfance.

Rejoignez notre élan pour construire des liens solides et bénéfiques à ces enfants pour leur équilibre futur.



FONDATION
POUR
L'ENFANCE
reconnue d'utilité publique

SOMMAIRE

3 SOLUTIONS POUR ORIENTER VOTRE GÉNÉROSITÉ.....	4
LE DON AFFECTÉ À UN PROJET DE LA FONDATION.....	4
LE « FONDS DÉDIÉ » À UN PROJET QUE VOUS AVEZ IDENTIFIÉ	6
LA FONDATION SOUS ÉGIDE.....	7
DE L'IDÉE AU PROJET, CE QU'IL FAUT SAVOIR.....	8
LES PRINCIPAUX TYPES DE FONDATIONS.....	10
LA FONDATION POUR L'ENFANCE	11
LES AVANTAGES CLÉS DE LA FONDATION SOUS ÉGIDE	12
FOIRE AUX QUESTIONS – FONDATIONS ABRITÉES	13
Qui peut être fondateur ?	13
Quel est le rôle de la fondation abritante ?	13
Par qui est dirigée la fondation «sous égide» ?.....	14
Quelles missions et soutiens la fondation «sous égide» peut-elle poursuivre ?	14
De quel montant faut-il disposer ?.....	14
Combien coûte le fonctionnement de la fondation «sous égide» ?	15
Faut-il être présent physiquement dans les locaux de la FE pour piloter ma fondation ?.....	15
Cela prend il beaucoup de temps pour gérer la fondation ?	15
De quoi suis-je responsable juridiquement ?.....	16
Comment puis-je mettre fin à mon projet ? Ou faire évoluer ma fondation ?.....	16
LES DONS ÉLIGIBLES POUR LES FONDS DÉDIÉS ET FONDATIONS SOUS ÉGIDE.....	17
Impôt sur la fortune immobilière.....	17
Impôt sur le Revenu :	18
Donations et legs.....	19

3 SOLUTIONS POUR ORIENTER VOTRE GÉNÉROSITÉ

Vous souhaitez à la fois bénéficier des meilleurs avantages fiscaux en matière de dons, et choisir précisément les projets pour l'Enfance que votre générosité permettra de soutenir. La Fondation pour l'Enfance vous propose pour cela 3 approches :

- Le don affecté à un projet piloté par la Fondation
- Le don affecté à un fonds dédié à durée et projet ciblés, pour soutenir les actions de votre choix,
- La fondation sous égide de notre fondation pour porter durablement une cause qui compte pour vous et vos proches.

Quelle que soit l'approche retenue, notre statut de fondation reconnue d'utilité publique « abritante » permet à un donateur de bénéficier des avantages fiscaux traditionnels du monde associatif, mais aussi des avantages spécifiques liés aux dons effectués au titre de l'Impôt sur la Fortune Immobilière ou aux donations susceptibles d'être exonérées de droits de mutation.

L'apport d'un bien en usufruit permet par ailleurs de diminuer le montant de votre patrimoine imposable. Le don à l'occasion d'un legs est aussi le moyen de démarrer un projet qui a vocation à se développer sur plusieurs années. Un rappel sur les différents avantages fiscaux figure en fin de ce document

LE DON AFFECTÉ À UN PROJET DE LA FONDATION

La mission en propre de la Fondation pour l'Enfance est d'identifier des projets susceptibles de faire évoluer favorablement la situation des enfants sur un axe particulier : la construction de liens bénéfiques, solides et pérennes. L'enfant a besoin de compter pour quelqu'un et sur quelqu'un pour appuyer son développement sur des bases d'attachement lui assurant sécurité, affection et reconnaissance.

Si les dispositifs créés de longue date viennent en assistance aux enfants ou à leurs parents, trop rares sont ceux qui privilégient la sécurité et la solidité de liens bénéfiques pour l'enfant.

Qu'il s'agisse des liens précoces et de la filiation, des liens familiaux et sociaux (de l'école à l'entrée dans la vie adulte), la fondation repère et sélectionne des projets innovants qui tentent d'améliorer la solidité des liens et des repères pour l'enfant.



Les projets lauréats sont subventionnés et accompagnés par nos équipes. Vous avez la possibilité de participer à cet accompagnement par un don affecté.

La Fondation pour l'Enfance disposant par ailleurs de moyens pour assurer l'essentiel de son propre fonctionnement, elle reverse la quasi-totalité des fonds collectés en faveur de ces projets.

L'actualité de ces actions est publiée régulièrement sur le site de la Fondation (rubrique pépinière de projets).

Lors de votre don à notre Fondation, vous pourrez donc choisir l'axe d'intervention que vous souhaitez soutenir.





LE « FONDS DÉDIÉ » À UN PROJET QUE VOUS AVEZ IDENTIFIÉ

Vous avez déjà une forte affinité ou êtes en prise directe avec le secteur de l'Enfance en difficulté, et avec ses acteurs associatifs. Vous souhaitez vous-même financer un projet précis dont vous avez déjà défini la cible, le budget, le planning de réalisation et les opérateurs.

Vous envisagez de donner un engagement sur la durée de ce projet à durée déterminée.

La création d'un fonds dédié au sein de notre fondation, ouvert pour une durée maximum de 3 ans, peut répondre à ce souhait.

L'intérêt de cette solution est qu'elle permet d'associer à votre générosité celle de vos proches, amis et relations qui auraient envie de vous accompagner dans cette démarche.

Notre Fondation assurera la gestion de ce fonds dédié, des dons que vous collectez, et des sommes que vous souhaitez verser. Vous vous occuperez simplement de définir les actions et projets bénéficiaires de votre fonds.

Une convention de fonds dédié sera définie avec vous pour un montant plancher de 10 K€ / an. Elle vous permettra de bénéficier des mêmes avantages fiscaux que notre Fondation, notamment au regard de l'Impôt sur la fortune immobilière ou des exonérations de droit de mutation sur donations et legs.

Le fonds dédié ne peut pas toutefois prendre le nom de fondation ni communiquer vis-à-vis des tiers à ce titre. Cela limite donc les perspectives de collecte notamment auprès des entreprises ou organismes financeurs.

Pour la gestion de ce fonds, la fondation prélève un taux de frais d'hébergement qui vous sera précisé sur demande. Le montage pour votre compte d'un projet local (avec recherche et maîtrise d'ouvrage auprès d'opérateurs) fera l'objet de frais spécifiques à convenir lors de la définition du fonds dédié.

LA FONDATION SOUS ÉGIDE

Vous souhaitez porter durablement une cause insuffisamment défendue, ou des actions pour l'Enfance insuffisamment développées.

Pour poursuivre cette mission, vous savez pouvoir compter sur des proches ou des amis, susceptibles de devenir les co-fondateurs familiaux ou amicaux fidèles. Vous disposez éventuellement d'un patrimoine que vous souhaitez affecter à ce projet, parfois en mémoire des œuvres d'un être cher.

Vous pouvez être une personne morale (association) cherchant à développer des missions distinctes et complémentaires de votre association, entreprise souhaitant soutenir durablement une cause, ou un particulier. Mais la création d'une fondation à part entière, ou d'un fonds de dotation vous semblent une démarche compliquée ou financièrement hors de portée. En gérer les contraintes administratives ne vous intéresse pas.

La fondation abritée, appelée aussi « fondation sous égide » d'une fondation abritante comme la Fondation pour l'Enfance, est une formule qui peut répondre à vos souhaits et vos contraintes.

Une fondation «sous égide» bénéficie des compétences de la fondation abritante et d'un appui dans la durée au-delà de la disparition de son fondateur ou de celle de ses proches.

Une fondation «sous égide» peut prendre le nom de « fondation X, sous égide de la Fondation pour l'Enfance », et communiquer vers ses différentes cibles pour mieux faire connaître la cause qu'elle soutient.

Pour fonctionner, tout comme une fondation classique, la fondation «sous égide» se dote d'un organe collégial de gouvernance coopté par les fondateurs.

La création d'une fondation « sous égide » permet au(x) donateur(s) de soutenir une cause sans la lourdeur qu'implique la création d'une fondation d'utilité publique et avec une dotation beaucoup moins importante (minimum de flux de ressources annuelles collectées de 20.000 €).

Les fondations «sous égide» n'ont pas d'existence juridique propre ; elles bénéficient de celle de la fondation abritante et de tous ses avantages fiscaux. Toutefois, une fondation «sous égide» a une existence administrative, comptable et budgétaire autonome. Elle fonctionne dans le cadre d'une relation contractuelle entre le(s) fondateur(s) et la fondation abritante.

La fondation «sous égide» peut être, à l'origine portée par les administrateurs d'une association existante pour mener à bien des missions complémentaires de celles de l'association, ou portée par des personnes privées, dans un cadre amical ou familial.

Le principe de la fondation «sous égide» est d'être créée par un nombre limité de fondateurs qui s'accordent sur l'affectation irrévocable d'un patrimoine ou de revenus à des projets déterminés au service d'une cause précise.

La fondation abritante, responsable juridiquement de tous les actes effectués par la fondation sous égide, dispose d'un droit de veto et d'un pouvoir d'information préalable pour vérifier la conformité des actions envisagées.

DE L'IDÉE AU PROJET, CE QU'IL FAUT SAVOIR

Différentes formules (association, fondation, fonds de dotation, fonds dédiés ou sous égide d'une fondation abritante) existent pour s'engager dans le développement d'un projet solidaire ou caritatif.

Avant de sélectionner l'une de ces possibilités, il faut définir son projet dans ses différentes composantes : Pour quelle durée, quel montant annuel, avec qui et quels moyens humains,.... ?

Selon l'importance de votre projet et de sa durée, du nombre de personnes que vous souhaitez y associer, vous opterez (voir encadré ci-joint sur les différents types de fondations) pour une des formules possibles.

Dans le cas où vous souhaitez minimiser les contraintes administratives et de gestion, et soutenir un projet ou une cause vous-même ou avec une équipe réduite, les 3 options proposées par notre fondation (don affecté, fonds dédié, fondation «sous égide») vous apporteront des réponses adaptées.

Dans le cas d'un fonds dédié ou d'une fondation «sous égide», nous en définirons ensemble les principales modalités dans le cadre d'une convention :

- Quelle mission, quelle cible, quel projet pour l'enfance en difficulté, quel nom pour la fondation ?
- Quelle dotation initiale ou quels montants de collecte estimés ?
- Quels fondateurs, et quelle gouvernance ?

Ce projet de convention sera ensuite ratifié par notre comité abriement, et notre Conseil d'Administration (4 conseils par an). Une fois cette ratification faite et la convention signée, un compte sera ouvert et votre fondation sera immédiatement opérationnelle. Vous pourrez choisir vos premiers projets.

Vous pourrez collecter toute forme de don, legs et libéralité, et financer des prix, bourses, subventions, recherches, ou des actions concrètes auprès des enfants.
abritées.

Les ressources apportées ou collectées dans votre fonds seront, avant affectation à un projet de financement, gérées par notre fondation.

En quelques semaines, votre propre fondation pourra ainsi voir le jour. Avec les membres de l'équipe de gouvernance que vous aurez choisie, vous pourrez choisir les actions à soutenir, les communications à lancer,...

Le comité de gestion de la fondation prendra les décisions de reversement sur la base de demandes de subventions de tiers. Une fois la demande validée par ce comité et notre fondation, les subventions seront reversées.

Des situations régulières sur les ressources collectées, les donateurs, les reçus fiscaux, et les reversements, seront adressées au.x fondateur.s.

La Fondation pour l'Enfance, outre le suivi administratif de la fondation sous égide, s'engage à apporter tous conseils utiles aux fondateurs, à communiquer sur la fondation sous égide à travers ses propres supports de communication (site Internet, pages réseaux sociaux).

Les fondateurs sont aussi associés aux événements et dispositifs de la Fondation pour l'Enfance dédiés à la mise en réseau de ses fondations.

LES PRINCIPAUX TYPES DE FONDATIONS

Si les associations visent avant tout à partager un projet commun au sein d'une communauté d'adhérents, les fondations ont plutôt pour objectif de dédier de façon durable et irrévocable des moyens financiers à des actions choisies par un collège réduit de fondateurs.

-
- Les fondations reconnues d'utilité publique (RUP) : Elles peuvent être créées par des personnes physiques ou morales. Elles sont soumises à une procédure complexe qui fait intervenir le ministère de l'Intérieur et le Conseil d'État. Un capital minimum d'1,5 million d'euros est nécessaire. Ces fondations bénéficient d'avantages fiscaux supérieurs à ceux d'une association reconnue d'utilité publique : En plus de la réduction de 66 % du montant du don de son impôt sur le revenu, le donateur d'une fondation RUP peut bénéficier d'une réduction d'impôt sur la fortune immobilière de 75 % du montant de son don, dans la limite de 50 000 euros., soit un don de 66 667,00 €.
-
- Les fondations sous égide : Elles peuvent être créées par des personnes privées ou par des entreprises. Elles possèdent les mêmes privilèges fiscaux et patrimoniaux que les fondations RUP. Elles sont juridiquement rattachées à une fondation RUP dotée de la capacité abritante. Au sein de cette fondation, elles sont gérées de manière individualisée (gouvernance propre, comptabilité séparée,...). Elles doivent enfin se conformer aux statuts et à l'objet de la fondation abritante. Les montants minima de dotation de ces fondations sous égide sont fixés par chaque fondation abritante.
-
- Les fonds de dotation : Comme les fondations sous égide, ils peuvent être créés par des personnes privées ou morales et supposent un dépôt des statuts à la préfecture. Ils ont pour vocation essentielle de capitaliser un patrimoine dont seuls les revenus seront utilisés pour mener des activités d'intérêt général ou pour le financement d'un autre organisme accomplissant lui-même des œuvres d'intérêt général. Le fonds de dotation jouit d'une personnalité morale propre et est administré par un conseil d'administration. La dotation minimale est de 15 000, 00 €.
-
- Les fondations d'entreprise : Réservées aux sociétés civiles ou commerciales, aux établissements publics à caractère industriel et commercial, aux coopératives et mutuelles, elles sont des personnes morales à part entière, et sont créées pour une durée minimum de cinq ans. Elles ne peuvent recevoir ni dons ni legs en dehors du mécénat de l'entreprise et de ses salariés et le montant total de leur programme d'action pluriannuel doit être au moins égal à 150 000 euros.



LA FONDATION POUR L'ENFANCE

Dédiée à l'Enfance en difficulté familiale ou sociale, la Fondation pour l'Enfance est riche de plus de 40 ans d'expérience en faveur de cette cause.

Issue de la fusion de la fondation créée par Anne-Aymone GISCARD D'ESTAING en 1977 et de la fondation créée par le Centre Français Protection de l'Enfance (créé en 1947), notre institution dispose d'un vaste réseau d'expertises et d'une équipe dédiée pour vous accompagner dans vos démarches. Cette équipe est en prise directe avec l'actualité et les principaux enjeux de l'Enfance : Droits de l'Enfant, Protection de l'Enfance, Soutien à la Parentalité, Parrainages à l'International,...

Reconnue d'Utilité Publique, la Fondation pour l'Enfance est un organisme piloté par un Conseil d'Administration composé de personnalités issues du monde économique et institutionnel, parmi lesquels un Commissaire du Gouvernement mandaté par le Ministère de l'Intérieur.

La dotation initiale qui a permis sa création lui permet de financer une part significative de ses besoins de fonctionnement. Les dons qu'elle reçoit en plus bénéficient d'un taux élevé de redistribution vers les projets menés.

Une fois votre fonds ou votre fondation sous égide créée, la Fondation pour l'Enfance se charge de l'ensemble des fonctions support (comptabilité, placements, gestion de trésorerie, reçus fiscaux...) et vous apporte tout un éventail de services : conseils sur la gouvernance, sur la fiscalité, la communication, et l'appui dans l'évolution de la fondation «sous égide»...

L'équipe de la fondation et ses administrateurs favorisent par ailleurs les échanges et le travail commun entre ses différentes fondations «sous égide», ainsi qu'avec les associations amies de la Fondation.

Tout fonds dédié ou fondation sous égide de notre fondation s'engage à en respecter l'objet tel que défini dans l'article 1 de nos statuts :

« L'établissement dit FONDATION POUR L'ENFANCE a pour but de venir en aide moralement, matériellement et financièrement, juridiquement, directement ou indirectement, aux personnes privées et aux œuvres qui assurent la protection de l'enfance et l'aide à la fonction parentale, notamment en venant au soutien de structures, œuvrant dans le domaine de l'enfance,....

...L'établissement dit FONDATION POUR L'ENFANCE pourra également susciter, conseiller, toute action de prévention, réflexion, recherche en faveur des enfants en danger et ainsi contribuer à l'application de la convention internationale des droits de l'enfant.

...Il exerce son activité en dehors de toute considération de race, de nationalité, de confession et d'opinion politique. »

LES AVANTAGES CLÉS DE LA FONDATION SOUS ÉGIDE

- Rapidité de mise en œuvre (3 à 4 mois)
-
-
- Avantages fiscaux identiques à la fondation abritante
-
-
- Multiples choix de dotations possibles (capital initial, flux annuel,...)
-
-
- Notoriété, appui et expertise de la Fondation pour l'Enfance
-
-
- Choix de sa propre équipe de fondateurs et de gouvernance
-
-
- Réseau d'associations et d'experts dans le secteur de l'Enfance
-
-
- Responsabilité juridique et fiscale de la Fondation pour l'Enfance
-
-
- Je bénéficie de l'appellation « fondation » pour mon projet

FOIRE AUX QUESTIONS

QUI PEUT ÊTRE FONDATEUR ?

Le fondateur (qui peut être un particulier, une entreprise ou une association) détermine lui-même le nom et l'objet de sa fondation, lequel doit s'inscrire dans l'objet statutaire de la fondation abritante. Le fondateur décide également librement d'utiliser pour le financement des actions soit le capital, soit les revenus. La fondation peut être créée du vivant du donateur ou par voie testamentaire.

La décision d'accepter la création d'une fondation sous son égide revient au conseil d'administration de la fondation abritante. Si elle est créée par des membres d'une association, la fondation «sous égide» a vocation à couvrir un périmètre d'intervention complémentaire et plus large que l'association elle-même.

Les fonds collectés peuvent, sous certaines conditions et sur la base de projets distincts, être redistribués à l'association. Des projets indépendants de ceux réalisés par l'association concernée, doivent donc être aussi subventionnés.

QUEL EST LE RÔLE DE LA FONDATION ABRITANTE ?

Elle assure les gestions comptable, administrative et financière de la fondation «sous égide», mais également, si cela est souhaité, la sélection des projets à soutenir et le suivi des actions financées.

La fondation abritante est garante vis-à-vis du public et des pouvoirs publics de la qualité des actions et de leur conformité à l'intérêt général.

En contrepartie de ses services, elle fait généralement payer des frais de gestion à la fondation «sous égide» dont le montant est fixé dans le cadre des conventions entre les deux parties.



FOIRE AUX QUESTIONS

PAR QUI EST DIRIGÉE LA FONDATION «SOUS ÉGIDE» ?

Les fondations «sous égide» sont généralement dotées d'un comité de gestion constitué de représentants des fondateurs, de la fondation abritante, d'experts...

Elle peut aussi mettre en place un conseil scientifique, un comité financier...

Ce comité décide, sous le contrôle (droit de veto, obligation d'information préalable) de la Fondation pour l'Enfance, des actions de collecte de fonds ou d'affectations des sommes collectées à des projets qu'il identifie.

QUELS SOUTIENS ET MISSIONS LA FONDATION «SOUS ÉGIDE» PEUT-ELLE POURSUIVRE ?

La fondation «sous égide» peut soutenir toute initiative qui tient à cœur de ses fondateurs, tant qu'elle entre dans les missions générales de la Fondation pour l'Enfance.

Ces actions peuvent prendre la forme de subventions mais aussi d'actions de sensibilisation, de recherche, de promotion, et de communication, dès lors que les modalités et les coûts de ces actions ont été visés par la Fondation pour l'Enfance.

DE QUEL MONTANT FAUT-IL DISPOSER ?

La Fondation pour l'Enfance n'a pas défini de seuils stricts. Toutefois, par expérience, un projet qui ne dispose pas d'environ 20 000 € de ressources annuelles (apportées par capital consommable dès la création ou chaque année) peine à se construire dans la durée et à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

Dans le cas où la fondation «sous égide» souhaite se doter d'un patrimoine pérenne dont les revenus lui permettent de financer ses actions, une dotation initiale minimale non consommable de 300.000 € doit être envisagée.

FOIRE AUX QUESTIONS

COMBIEN COÛTE LE FONCTIONNEMENT DE LA FONDATION «SOUS ÉGIDE» ?

La Fondation pour l'Enfance ne prélève qu'un pourcentage très limité (barème dégressif dont le taux maximum est de 4 %) sur les ressources affectées à la fondation «sous égide».

Des frais de fonctionnement complémentaires peuvent être prélevés, en plein accord avec les fondateurs, dans le cas où des interventions spécifiques sont demandées à la Fondation pour l'Enfance (actes juridiques particuliers, aide au montage d'un projet de soutien, ou d'un programme de communication,...).

FAUT-IL ÊTRE PRÉSENT PHYSIQUEMENT DANS LES LOCAUX DE LA FE POUR PILOTER MA FONDATION ?

La fondation «sous égide» a comme adresse de siège social celui de la Fondation pour l'Enfance. Mais les acteurs de la fondation «sous égide» ou du fonds dédié peuvent exercer leur activité librement et indépendamment du siège social. Une adresse postale pour des bureaux administratifs peut donc être décidée par les fondateurs.

L'adresse de facturation ou toute adresse avec enjeu juridique doit toutefois être celle de la Fondation pour l'Enfance, celle-ci ayant seule la personnalité juridique pour les engagements faits au nom de la fondation «sous égide».

CELA PREND IL BEAUCOUP DE TEMPS POUR GÉRER LA FONDATION ?

Le temps dédié à la gestion administrative et financière est limité, étant donné que cette fonction est assurée par la Fondation pour l'Enfance.

Le temps consacré au pilotage du fonds ou de la fondation «sous égide» ne dépend donc que de l'intensité et de l'effort que leurs fondateurs comptent y investir, soit en recherche de ressources, soit en soutien effectif à des actions pour l'Enfance, soit en promotion et communication en faveur de la fondation «sous égide».

FOIRE AUX QUESTIONS

DE QUOI SUIS-JE RESPONSABLE JURIDIQUEMENT ?

Les fondateurs, ayant passé convention avec la Fondation pour l'Enfance, ne sont responsables que du respect du cadre de cette convention : fonctionnement de la gouvernance, respect du droit de veto de la Fondation pour l'Enfance, respect de l'objet et des missions,....

La Fondation est de son côté responsable des engagements pris dans le cadre de la convention, mais est plus globalement responsable vis-à-vis des tiers des actions menées par le fonds ou la fondation «sous égide».

COMMENT PUIS-JE METTRE FIN À MON PROJET ? OU FAIRE ÉVOLUER MA FONDATION ?

Le projet peut arriver au terme prévu dans la convention, ou s'il est pérenne et à durée illimitée, être résilié dans les conditions fixées par la convention initiale.

Les sommes et biens affectés au fonds ou à la fondation «sous égide», le sont à titre irrévocable.

La résiliation de la convention, ou l'atteinte de l'échéance convenue, ont pour effet de réaffecter les sommes et biens encore disponibles soit à la Fondation pour l'Enfance, soit à une autre fondation (fondation reconnue d'utilité publique, fondation sous égide,...), au choix du ou des fondateurs.

LES DONS ÉLIGIBLES POUR LES FONDS DÉDIÉS ET FONDATIONS SOUS ÉGIDE

Impôt sur la fortune immobilière

75 % de réduction fiscale

Vous bénéficiez d'une réduction de votre Impôt de sur la Fortune Immobilière (IFI) à hauteur de 75% de vos dons effectués à des fondations reconnues d'utilité publique, comme la Fondation pour l'Enfance ou à certains organismes limitativement énumérés par la loi.

Les organismes ouvrant droit à cette réduction sont donc nettement moins nombreux que ceux éligibles à la réduction d'Impôt sur le Revenu (IR). La limite de cette réduction fiscale s'élève à 50 000 €, ce qui correspond à un don maximum de 66 667€. Vous pouvez répartir un même don entre les deux dispositifs (IR/IFI). Ainsi, un don de 2 000 € peut par exemple être déclaré pour 1 000 € au titre de l'IFI (réduction d'IFI de 750 €) et pour 1 000 € au titre de l'IR (réduction d'IR de 660 €).

IMPORTANT : Vous pouvez réduire le montant de votre patrimoine imposable grâce à la donation temporaire d'usufruit.

Vous pouvez réduire votre base taxable à l'IFI en effectuant une donation temporaire d'usufruit (immobilière). En clair, vous donnez uniquement l'usufruit d'un bien à l'association ou à la fondation reconnue d'utilité publique de votre choix, pendant la durée que vous souhaitez (au minimum 3 ans). Cela vous permet de diminuer votre patrimoine net taxable de la valeur du bien concerné au 1er janvier de l'année suivante et pendant la durée de la donation. Vous récupérez la pleine propriété du bien une fois le délai écoulé.

LES DONNÉS ÉLIGIBLES POUR LES FONDS DÉDIÉS ET FONDATIONS SOUS ÉGIDE

Impôt sur le Revenu

66 % de réduction fiscale

Vous pouvez déduire 66% du montant de vos dons effectués aux organismes d'intérêt général, comme la Fondation pour l'Enfance, de votre Impôt sur le Revenu (IR) dans la limite de 20% de votre revenu net imposable.

Si le montant des dons dépasse la limite de 20% du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

À noter que si vous effectuez un don à des organismes d'aide aux personnes en difficulté, votre déduction est de 75% du montant de votre don, pour la part inférieure à 529 €.

Les dons excédant ce montant ouvrent droit à la réduction d'impôt de 66 %.

Exemple : Impôt sur le Revenu = 1 500 €

Don = 500 €

Déduction fiscale = 500 € x 0,66 = 330 €

Impôt sur le Revenu final = 2 000 € - 330 € = 1 670 €

Votre don vous revient réellement à 170 €

Les dons effectués du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 doivent être déclarés en juin 2020 pour réduire votre Impôt sur vos Revenus de 2019 que vous déclarez et payez en 2020.

En septembre 2020, vous recevez votre avis d'imposition et vous obtenez le remboursement de votre réduction d'impôt sur les dons effectués en 2019.

LES DONNS ÉLIGIBLES POUR LES FONDS DÉDIÉS ET FONDATIONS SOUS ÉGIDE

Donations et legs

Dans la fiscalité française, la transmission par donation (de son vivant) ou par legs de tout ou partie d'un patrimoine à une fondation reconnue d'utilité publique ouvre droit à des exonérations de droits de mutation.

Les revenus de ce patrimoine peuvent aussi constituer une source de générosité comme par exemple dans le cas de la donation temporaire d'usufruit.

Différentes possibilités existent, n'hésitez pas à nous consulter pour en savoir plus.



Des repères pour se construire.

FONDATION
**POUR
L'ENFANCE**

POUR TOUT CONTACT :

Vincent DENNERY - Directeur

01 43 90 63 11

vincent.dennery@fondation-enfance.org

Myriam BENDRISS - Responsable Communication

01 43 90 63 13

myriam.bendriss@fondation-enfance.org

FONDATION POUR L'ENFANCE

Reconnue d'utilité publique par décret du 27 juillet 2012

www.fondation-enfance.org

Tél : 01 43 90 63 10

23, place Victor Hugo 94270 - 6 Le Kremlin-bicêtre - France